

Direction départementale des services  
de l'Éducation nationale de la Dordogne

## La rentrée 2019 en Dordogne

### LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'ÉCOUTE ET DE REPONSE

*du mois de juin aux vacances d'automne :*

- 2 numéros d'appel : 06 34 58 51 02 & 05 53 02 84 21
- 1 adresse mail : [ecoleinclusive24@ac-bordeaux.fr](mailto:ecoleinclusive24@ac-bordeaux.fr)



*A consulter :*

[www.ac-bordeaux.fr/dsden24/pid32497/accueil.html](http://www.ac-bordeaux.fr/dsden24/pid32497/accueil.html)

# L'actualité École inclusive

## L'Edito du Ministre

Le handicap est une des grandes causes du quinquennat. La réalisation d'une École pleinement inclusive est à ce titre une priorité.

Depuis la loi de 2005, les gouvernements successifs ont contribué à l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap. Le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par 6. Ces deux dernières années, le budget dédié à la scolarisation d'enfants en situation de handicap a augmenté de 25 %. L'éducation nationale y consacre aujourd'hui 2,4 milliards d'euros pour scolariser 340 000 élèves. Nous avons ainsi augmenté significativement le nombre d'accompagnants tout en mettant fin aux contrats précaires.

Aujourd'hui, nous devons aller plus loin pour offrir à chaque enfant en situation de handicap une rentrée similaire à celle de tous les autres enfants. Nous devons garantir à chaque enfant de la République un même accès à l'éducation en déployant, de façon complémentaire, toute une palette de solutions pour s'adapter au mieux aux différentes situations. Pour cela, il est indispensable de mieux accompagner les familles. Chaque demande des familles sera prise en compte sous 24 heures. Ainsi, nous enclencherons un cercle vertueux de confiance entre les professionnels, les professeurs, les familles et les élèves.

Des pôles d'accompagnement coordonneront l'activité des accompagnants, des équipes éducatives et, à terme, des intervenants médico-sociaux afin de répondre sans délai aux besoins des élèves.

À la rentrée 2019, ces pôles sont déployés dans un tiers des collèges avant d'être généralisés.

Le service public de l'École inclusive que nous vous présentons est le résultat de plusieurs mois de concertation pendant lesquels nous avons croisé les regards et les expertises des parents, des associations, des professionnels de l'éducation et du secteur médicosocial, et des élus, à l'échelle nationale comme territoriale.

La mobilisation autour de ce nouveau projet pour les enfants en situation de handicap, leurs familles et pour l'École se met en place dès la rentrée 2019 avec des mesures concrètes et trouvera son plein aboutissement à la fin du quinquennat.

Tous concernés, tous mobilisés pour une École inclusive.

**Jean-Michel Blanquer**  
ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
**Sophie Cluzel**,  
secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées

# LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ECOLE INCLUSIVE

Responsable : Mme Marie-Annick BONY, chef de Cabinet

## ACCUEIL AIDE ET CONSEIL DES FAMILLES

- **Coordonnatrices des accompagnants des élèves en situation de handicap**

Mme Pauline Jourdain - Mme Orlane Schaub

05 53 02 84 36 – 05 53 02 84 98

[pauline.jourdain1@ac-bordeaux.fr](mailto:pauline.jourdain1@ac-bordeaux.fr) - [orlane.schaub-da-graca@ac-bordeaux.fr](mailto:orlane.schaub-da-graca@ac-bordeaux.fr)

- **Coordonnatrice des enseignants référents handicap**

Mme Aurélie Rives : 05 53 02 84 27

[aurelie.rives@ac-bordeaux](mailto:aurelie.rives@ac-bordeaux)

## GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- **Gestion des dotations et des autorisations d'emploi, relations avec les recruteurs et les employeurs**

Mme Marie-Annick Bony : 05 53 02 84 70

[marie-annick.bony@ac-bordeaux.fr](mailto:marie-annick.bony@ac-bordeaux.fr)

- **Gestionnaire des contrats des personnels AESH**

Mme Christine Hautier : 05 53 02 84 94

[christine.hautier@ac-bordeaux.fr](mailto:christine.hautier@ac-bordeaux.fr)

## Les grands axes du dispositif en appui aux familles

- ❖ **Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap**
  - **Déploiement, à la rentrée 2019, d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial).**
  - Création d'un **service de gestion dédié** aux accompagnants des élèves en situation de handicap dans les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) et les rectorats.
  - Diffusion d'une **circulaire de rentrée spécifique à l'Ecole inclusive** qui précise le rôle des acteurs responsables des Pial et les ressources à leur disposition.
  
- ❖ **Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches**
  - **Mise en place d'une cellule de réponse aux familles dans chaque département de juin à octobre** (réponse sous 24 heures).
  - **Organisation d'un entretien d'accueil avec la famille**, l'enseignant et l'accompagnant dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
  - **Création d'un livret de parcours inclus évolutif** qui intégrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP), et/ou projet d'accueil individualisé (PAI).
  - **Simplification du PPS** pour une mise en œuvre à la rentrée 2020.
  - **Notification du PPS par cycle scolaire**, sous réserve de réexamen en cas d'évolution du besoin.
  - **Notification du matériel pédagogique adapté pour une durée allant jusqu'à cinq ans.**
  - **Simplification des procédures d'aménagement d'épreuves.**
  
- ❖ **Piloter et évaluer le déploiement des mesures**
  - Constitution d'un **comité de suivi national** de la mise en œuvre du grand service public de l'Ecole inclusive.
  - **Evaluation de l'inclusion** dans toutes les situation d'évaluations institutionnelles.
  - **Promotion de la démarche Qualinclus** (ressources en direction des intervenants) dans chaque établissement.

Pour plus d'information :

✚ La référence réglementaire : circulaire de rentrée école inclusive n°2019-088 du 5-6-2019

✚ Le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr>



20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24 054 PERIGUEUX cedex